

VOL. XXVI NO 11

Le BULLETIN des
RECHERCHES
HISTORIQUES

Publication Mensuelle
NOVEMBRE 1920

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenet ismihi non civis sed peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

"L'ECLAIREUR", LIMITEE

Beauceville, Qué.

SOMMAIRE

Ce que le gouverneur de Callières pensait de nos officiers militaires en 1701, P. G. R.	321
Jean-François Mailhiot	333
Fondeurs de cloches au Canada, Amédée Gosselin, ptre	334
Notes historiques sur Lanoraie (1), l'abbé Adelard Desrosiers.	337
Nos anciennes cours d'appel, Philéas Gagnon.	342
Recensement des écoles de Montréal en 1828, E.-L.	351
Le Chevalier de Lacorne, Aegidius Fauteux.	352

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI

BEAUCEVILLE — NOVEMBRE 1920

No 11

Ce que le gouverneur de Callières pensait de nos officiers militaires en 1701

En 1701, la colonie de la Nouvelle-France avait pour la défendre contre les attaques des sauvages et des Anglais vingt-huit compagnies de troupes composées de soldats surtout recrutés en France. Bien peu de ces soldats étaient originaires du pays. Ces vingt-huit compagnies avaient pour officiers vingt-huit capitaines, vingt-huit lieutenants et vingt-trois enseignes en pied. On comptait en outre parmi ces officiers un capitaine réformé et quatorze lieutenants réformés. La plupart des officiers étaient des Français de la vieille France. Une quinzaine peut-être sur les quatre-vingt-quatorze officiers des troupes étaient des enfants du pays et encore étaient-ils tous fils d'officiers venus de là-bas. On voit que notre part dans les faveurs militaires était plutôt maigre. Il nous manquait un appoint qui alors comme aujourd'hui était l'argument le plus puissant auprès des gouvernants, l'influence.

La littérature militaire pour être concise n'en est pas moins extrêmement intéressante et fort importante pour l'histoire; nous allons essayer de le prouver par une simple pièce qui, dans le fond, n'était qu'un rapport ordinaire d'un chef militaire à son supérieur.

Le 15 octobre 1701, le gouverneur de Callières envoyait au ministre un état des officiers des troupes servant au Canada apostillé de leurs qualités et services. M. de Callières ne consacre pas plus de quatre ou cinq lignes à chaque officier, cependant son état nous donne leur pedigree mieux que ne pourrait le faire le meilleur de nos historiographes même après des années de recherches. C'est que M. de Callières parlait d'après les renseignements que lui avaient fournis les officiers eux-mêmes. Nous donnons ici les apostilles de M. de Callières. Il va sans dire que les prénoms des différents officiers ont été ajoutés par nous. Sous le régime français, on avait la très mauvaise habitude de ne désigner les individus que sous leurs noms de famille ou de terre. De là, les difficultés de nos historiens pour identifier avec sûreté des personnages qui ont joué des rôles assez importants.

CAPITAINES

Claude de Ramezay: "Le sieur de Ramezay, capitaine et commandant les troupes."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur de St-Ours, natif de Grenoble en Dauphinay, âgé de 58 ans, a esté fait enseigne à 14 ans et capitaine à 20 ans dans le régiment de Carignan qui vint en Canada en 1664 et eut une commission de capitaine au dit pays en 1687 où il est marié."

François Lefebvre Duplessis Fabert: "Le sieur Duplessis Fabert, natif de Paris, âgé de 54 ans, a esté enseigne dans le régiment de Navarre en 1664, lieutenant dans Darbouville le 30 octobre 1665, capitaine reformé en Candie dans le régiment de Saint-Vallier en 1669, capitaine en pied dans le mesime régiment en 1671 et capitaine en pied en Canada en 1687 où il est marié."

Jean Bouillet de la Chassigne: "Le sieur de la Chassigne, natif de Paray, dans le comté de Charolais, âgé de 46 ans, a esté fait enseigne dans le régiment de Navarre en 1673, lieutenant dans le même régiment en 1675, capitaine dans le régiment de Condé le 17 août 1677 et

capitaine en Canada en 1687 où il est marié. Il est bon officier.”

Nicolas Daneau de Muy: “Le sieur Dumuis, natif de Beauvais en l’isle de France, âgé de 48 ans, a esté fait lieutenant en 1674, capitaine en 1678 et capitaine en Canada en 1685 où il est marié.”

Jacques LePicard Dumesny de Noré: “Le sieur Dumesny de Noré, natif de Caën, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1677, enseigne de vaisseau en 1684, capitaine en Canada la même année, lieutenant de vaisseau en 1692, est marié en Canada.”

Daniel Auger de Subercase: “Le sieur Subercase, natif de Bear, âgé de 38 ans, est venu capitaine en Canada en 1687, fait major des troupes en 1693, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier.”

Raymond-Blaise des Bergères: “Le sieur des Bergères, natif d’Orléans, âgé de 46 ans, a servy pendant sept ans dans la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, envoyé capitaine en Canada en 1685, où il estait marié et est veuf depuis près de deux ans.”

Guillaume de Lorimier: “Le sieur Lorrimer, natif de Paris, âgé de 46 ans, fait sous-lieutenant dans le régiment de la Reine, le 20 mars 1673, lieutenant dans le même régiment le 15 septembre 1676, lieutenant de la 1ère compagnie des grenadiers dans le même régiment le 2 septembre 1679, capitaine en Canada le 10 septembre 1685, où il est marié.”

François LeVerrier de Rousson: “Le sieur Le Verrier, natif de Paris, âgé de 42 ans, a servi dans la première compagnie des Mousquetaires du Roy deux ans, cornette de cavalerie dans le régiment de Varennes en 1675, lieutenant reformé et en pied dans le régiment de la Valette l’espace de deux ans. Reformé en 1686, capitaine en Canada en 1687 où il sert actuellement et enseigne de vaisseau en 1695.”

Charles-Henry, marquis d’Aloigny de la Groix: “Le sieur de la Groye est au fort Frontenac. Bon officier.”

Charles LeMoynes, baron de Longueuil : "Le sieur de Longueuil, natif de Canada, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment de Saint-Laurent en 1680, lieutenant en Canada en 1687, capitaine reformé le 12 janvier 1691 et capitaine en pied le 29 février de la mesme année, marié et établi au dit pays. Bon officier."

Daniel de Greysolon Duluth : "Le sieur Duluth, natif de Saint-Germain la Vallée en Forêt, âgé de 62 ans; en l'année 1665 est entré dans les Gens d'armes du Roy où il est resté jusqu'en 1675, a esté fait capitaine reformé en Canada le 2 janvier 1691 et capitaine en pied au dit pais le 25 mars 1696. Bon officier."

Joseph-Alexandre de l'Estringuan de Saint-Martin : "Le sieur de St-Martin Viabon, natif de Saint-Benoist-le Fleury sur la Loire, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant reformé dans le régiment de la marine en 1673 et lieutenant en pied dans la même année, il a esté fait garde de la marine en 1684, et est venu la mesme année lieutenant en Canada, capitaine reformé en 1690, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied en 1697, où il est marié."

Paul LeMoynes de Maricourt : "Le sieur de Maricourt, âgé de 36 ans, natif de Canada, où il a servy en qualité d'officier subalterne depuis l'année 1686 jusqu'en 1691 qu'il a esté fait capitaine et enseigne de vaisseau en 1694, marié et étably."

Jacques LeVasseur de Néré : "Le sieur LeVasseur de Néré, natif de Paris, âgé de 37 ans, a esté fait capitaine en pied dans le régiment d'Anjou, en 1691, fait capitaine reformé et garde de la marine avec ordre de venir en Canada en qualité d'ingénieur en 1693, et fait capitaine en pied au dit pays de Canada en 1694 où il sert actuellement et où il a sa famille. Il est bon officier et bon ingénieur."

Charles Petit de l'Evilliers : "Le sieur Petit de l'Evilliers, natif du diocèse de Soissons, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1683, est venu enseigne des troupes en Canada en 1687, fait lieutenant reformé en

1690, capitaine reformé en 1693 et capitaine en pied la mesme année, enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada.”

Antoine de LaMotte Cadillac: “Le sieur de la Motte Cadillac au Détroit. Bon officier ayant de la capacité.”

Joseph Desjordy Moreau de Cabanac: “Le sieur de Cabanac, natif de Carcassonne, âgé de 45 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment du Roy, et lieutenant dans le régiment de Picardie, est venu lieutenant et garde de la marine en Canada, en 1685, fait capitaine reformé en 1694, enseigne de vaisseau en 1695 et capitaine en pied en 1696. Marié. Bon officier.”

François Desjordy Moreau de Cabanac: “Le sieur Desjourdis, natif de Carcassonne, âgé de 35 ans, est venu lieutenant en Canada en 1685, fait capitaine reformé en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied au dit país de Canada en 1697 où il est marié. Bon officier.”

Michel Godefroy de Linctot: “Le sieur de Linctot n’a pas encore envoyé l’état de ses services.”

Alphonse de Tonty, baron de Paludy: “Le sieur de Tonty, au Détroit. Bon officier et capable.”

Pierre-Jacques de Joybert de Soulanges: “Le sieur de Soulanges, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en 1683, lieutenant en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en 1700.”

Chevalier de Champigny: “Le sieur chevalier de Champigny passé en France.”

Louis de la Porte de Louvigny: “Le sieur De Laporte Louvigny, natif de Paris, âgé de 39 ans, a esté lieutenant dans le régiment de Navarre, en 1677, lieutenant en Canada en 1684, capitaine reformé en 1686, capitaine en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695, fait major des Trois-Rivières le 20 avril 1700, marié en Canada.”

Jean-Maurice-Josué Boisberthelot de Beaucours: “Le sieur de Beaucourt bois Berthelot, natif de l’evesché de Cornouailles, âgé de 36 ans, a esté fait garde de la marine en 1684, lieutenant en Canada en 1688, capitaine reformé

en 1691, enseigne de vaisseau en 1692, a fait les fonctions d'ingénieur en 1693 et fat capitaine en pied en 1701. Bon officier."

François de La Forest: "Le sieur de la Forest, natif de Paris, âgé de 46 ans, a esté fait capitaine en pied pour servir dans l'Amérique en 1684, capitaine reformé dans les troupes en Canada en 1691, garde de la marine en 1694 et capitaine en pied dans les troupes de Canada en 1701. Bon officier et capable."

Jean-Baptiste Céloron de Blainville: "Le sieur de Blenville; on ne les a pas encore envoyés."

CAPITAINE REFORME

Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny: "Le sieur de Repentigny, natif de Canada, âgé de 70 ans, fait capitaine reformé en 1689 dans les troupes que Sa Majesté y entretient et où il sert actuellement, marié et estably. Il est homme de bonne conduite et capable."

LIEUTENANTS

De Martelly: "Le sieur de Martelly, natif de Toulon, a esté fait lieutenant reformé en Canada en 1695 et lieutenant en pied au dit pays en 1700."

René Le Gardeur de Beauvais: "Le sieur Le Gardeur de Beauvais, natif de Québec, en Canada, âgé de 41 ans, a été fait lieutenant reformé en 1688, lieutenant en pied en 1690 et garde de la marine en 1694, marié. Bon officier."

François Mariauchau d'Esgly: "Le sieur Desglis, natif de Paris, âgé de 35 ans, a esté fait enseigne de la colonelle du régiment de Dauphinay en 1688, lieutenant dans les troupes de Canada en 1691 et lieutenant en pied en 1696."

Pierre-Noël Le Gardeur de Tilly: "Le sieur Le Gardeur, natif de Canada, âgé de 49 ans, a esté fait enseigne en 1688, lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1692, marié et étably. Bon officier."

Nicolas d'Ailleboust de Menteht: "Le sieur de Menteht, natif de Canada, âgé de 38 ans, a esté fait enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1688, et lieutenant en pied en 1689, marié et étably."

Pierre Le Gardeur de Repentigny: "Le sieur de Repentigny fils, natif de Canada, âgé de 44 ans, a servy deux ans en qualité d'enseigne, deux ans en qualité de lieutenant reformé et sert depuis dix ans en qualité de lieutenant en pied, marié et étably. Bon officier."

Jacques-Charles de Sabrevois: "Le sieur de Sabrevois, natif de Beauce, âgé de 36 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment de l'affaire (?) en 1682, est venu lieutenant reformé en Canada en 1685 et lieutenant en pied en 1688, servant actuellement en la dite qualité, marié. Bon officier."

Jean-Paul Le Gardeur de Repentigny de Saint-Pierre: "Le sieur de Saint-Pierre Repentigny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant en 1689 servant actuellement en la ditte qualité, marié et étably."

Christophe Dufros de la Jemerays: "Le sieur de la Jemerays, natif de Bretagne, âgé de 38 ans, fait garde de la marine en 1683, passé en Canada en qualité d'enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1690, lieutenant en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil: "Le sieur d'Argenteuil, natif de Canada, âgé de 42 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1694, marié."

Dervilliers de la Boissière: "Le sieur Dervilliers, natif de Paris, âgé de 26 ans, a esté fait enseigne en Canada en 1696, et lieutenant en pied en 1700."

Mongenault: "Le sieur de Mongenault est en France."

François Le Guantier de Rané: "Le sieur de Rané, natif de Poitou, âgé de 41 ans, a esté fait garde de la marine en 1685, est venu lieutenant reformé en 1687 et fait lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier."

Jacques-Charles Renaud Du Buisson: “Le sieur Dubuisson, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 10 ans, fait enseigne reformé en 1696 et lieutenant en pied en 1698. Bøn officier.”

Constant LeMarchand de Lignery: “Le sieur de Ligneris, natif de Tourennes, âgé de 38 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment d’Auvergne en 1675, fait garde de la marine en 1683, venu lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait lieutenant au dit país en 1690, marié et étably. Bon officier.”

Etienne de Vildonné: “Le sieur de Vildené, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 3 ans, fait enseigne reformé en 1687, fait prisonnier par les Iroquois en 1689, lieutenant reformé à son retour en 1692, et lieutenant en pied en 1696, marié.”

Joseph-Antoine de Frenel de la Pipardière: “Le sieur de la Pipardière; on n’a pas envoyé l’état de ses services.”

Jacques Testard de Montigny: “Le sieur Montigny, natif de Canada, âgé de 37 ans, fait enseigne reformé en 1690, enseigne en pied en 1692, lieutenant à l’Acadie en 1693, garde de la marine la mesme année et en 1687 est revenu en Canada pour y servir en qualité de lieutenant où il sert actuellement, marié. Bon officier.”

Bertrand de Persillon: “Le sieur de Persillon, natif de Béar, âgé de 38 ans, a esté fait garde de la marine en 1684 et venu lieutenant en Canada en 1687 où il sert actuellement en la ditte qualité.”

Augustin Le Gardeur de Courtemanche: “Le sieur de Courtemanche, natif de Canada, âgé de 37 ans, a esté fait enseigne en 1690, lieutenant reformé en 1691 et lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier, brave homme et de bonne conduite.”

Antoine de Planiolle: “Le sieur de Planiolle, natif de Montpellier, âgé de 45 ans, a esté lieutenant dans le régiment d’Anjou en 1678 et venu lieutenant en Canada

en 1687, où il sert actuellement en la ditte qualité, marié, a un brevet de la marine en 1694.”

Denis D'Estienne de Clerin: “Le sieur Clerin, natif d'Aix, en Provence, âgé de 41 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, cornette dans le même régiment en 1682, a eu une commission d'enseigne reformé en Canada en 1685, enseigne en pied au dit pais en 1687, lieutenant reformé en 1691, et lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde-major de la ville de Montréal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir.”

Pierre Robineau de Bécancour: “Le sieur de Bécancour, natif de Canada, est en France.”

M. de la Monnerie: “Le sieur de la Monnerie, natif de Poitou, âgé de 44 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Nouailles en 1675, lieutenant dans le même régiment en 1677, venu en Canada en 1685 où il a esté fait sous-lieutenant et lieutenant en pied en 1691. A un brevet de garde de la marine en 1694, marié. Bon officier.”

Pierre Bécard de Grandville: Le sieur de Grandville, natif de Paris, âgé de 55 ans, a esté enseigne et lieutenant dans le régiment de Poitou pendant 6 ans, est venu en Canada lieutenant dans le régiment de Carignan en 1665 et fait lieutenant dans les troupes que Sa Majesté y entretient présentement, en 1686, marié. Bon officier.”

Paul d'Ailleboust de Périgny: “Le sieur de Périgny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1696, marié et étably.”

Alexandre LeNeuf de Beaubassin: “Le sieur de Beaubassin, natif de Canada, âgé de 35 ans, a esté fait garde de la marine le 2 avril 1687, enseigne en 1691, lieutenant reformé en 1693 et lieutenant en 1696.”

Jean-Louis de La Corne: “Le sieur de La Corne est en France.”

LIEUTENANTS REFORMES

Jean-Baptiste Hertel de Rouville: "Le sieur de Rouville, natif de Canada: on n'a pas reçu l'état de ses services, mais il est bon officier."

Jean-Baptiste de Saint-Ours: "Le sieur de Saint-Tours fils, natif de Canada, âgé de 32 ans, sert depuis 10 ans en qualité d'enseigne et de lieutenant réformé."

René Frérot: "Le sieur Frérot, natif de Canada, âgé de 26 ans, a servy longtemps cadet dans les troupes de ce pais et fait lieutenant réformé en 1696. Bon officier."

Zacharie-François Hertel de La Frenière: "Le sieur de La Frenière, natif de Canada: on n'a pas envoyé l'état de ses services."

François Le Mondion de Mongaron de la Canterie: "Le sieur de Mondion, natif de l'archevêché de Tours, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, a esté fait garde de la marine en 1684, et passé en Canada en qualité d'enseigne en 1688 et lieutenant réformé en 1694, servant actuellement en la dite qualité et ayant fait les fonctions d'ayde-major pendant six ans. Bon officier."

Jacques du Gué: "Le sieur Duguay, natif de Canada, il est détaché au Détroit. Bon officier."

Gédéon de Catalogne: "Le sieur de Catalogne, natif de Béar, âgé de 38 ans, est passé en Canada en qualité de cadet en 1683, fait enseigne en 1687 et lieutenant réformé en 1691, marié. Bon officier."

Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade: "Le sieur de la Pérade, natif de Canada, âgé de 25 ans, a servy depuis l'année 1687 en qualité de cadet jusqu'en 1689 qu'il fut fait enseigne et lieutenant réformé en 1694. Bon officier."

Philippe Le Saunier de Saint-Michel: "Le sieur de Saint-Michel, natif de Caen, âgé de 39 ans, a servy pendant 5 ans, dans les dragons en qualité de maréchal des logis et 5 autres années sous-lieutenant dans le régiment de Piedmont et passé en Canada en qualité de cadet en 1687, fait enseigne réformé en 1688, enseigne en pied en 1693 et lieutenant réformé en 1694."

Jules Le Fournier Du Vivier: "Le sieur de Vivier, natif de Normandie, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, fait sous-lieutenant dans le régiment de Languedoc en 1684, passé en Canada en 1687 où il fut fait enseigne reformé et lieutenant en 1694, marié. Bon officier."

M. de Chacornade: "Le sieur de Chacornade, natif de Picardie, âgé de 29 ans, est entré dans les cadets de Louvigny en 1690, en est sorty en 1692 pour sous-lieutenant dans le régiment d'Agenois, lieutenant dans le régiment Royal-vaisseaux en 1693 et est venu lieutenant reformé en Canada en 1694. Bon officier."

Zacharie Robutel de La Noue: "Le sieur de La Noue, natif de Canada: on n'a pas encore l'état de ses services, mais bon officier."

Léon de Langy: "Le sieur de Langy, natif de Poitou, âgé de 31 ans, est entré dans les cadets à Besançon en 1682, passé en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 qu'il a esté fait enseigne en pied et lieutenant reformé en 1696."

François Hertel: "Le sieur Hertel, paire, natif de Canada."

ENSEIGNES EN PIED

Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil: "Le sieur chevalier de Vaudreuil, natif de Canada, âgé de 11 ans, a esté fait enseigne en pied en 1694."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur chevalier de Saint-Ours, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en pied en 1693."

Louis-Joseph Morel de la Durantaye: "Le sieur de la Durantais fils, âgé de 27 ans, a servy en qualité de cadet depuis 1687 jusqu'en 1690 qu'il fut fait enseigne reformé et enseigne en pied en 1692."

Jacques Hertel de Cournoyer: "Le sieur de Cournoyers, natif de Canada."

François Amariton: "Le sieur Amariton, natif d'Orléans, est en France."

René Boucher de la Périère: “Le sieur de la Périère, natif de Canada: on n’a pas envoyé l’état de ses services, mais bon officier.”

Alexandre Berthier de Vilmur: “Le sieur Berthier, natif de Canada, âgé de 26 ans, a été garde de la marine en 1686, enseigne réformé en 1689, et enseigne en pied en 1691. Bon officier.”

Frédéric-Louis Herbin: “Le sieur Herbin, natif de Versailles, âgé de 24 ans, passé en Canada en qualité d’enseigne dans les troupes en 1688.”

Jean Delaur de Balancin: “Le sieur Delaur, natif de Bear, âgé de 20 ans, fait enseigne en pied en Canada en 1700.”

Nicolas des Bergères de Rigauville: “Le sieur des Bergères fils, natif d’Étampes, âgé de 22 ans, passé en Canada en 1685, où il a servi en qualité de cadet jusqu’en 1696 qu’il a été fait enseigne en pied.”

François de Selles de Marbrelle: “Le sieur de Selles: on n’a pas envoyé l’état de ses services.”

Pierre Boucher de Boucherville: “Le sieur de Boucherville, natif de Canada, âgé de 48 ans, a été fait enseigne réformé en 1688 et enseigne en pied en 1691, marié.”

Bobé de Villiers: “Le sieur de Villiers, natif de Nantes, âgé de 19 ans, est passé en Canada en 1696 en qualité de cadet et fait enseigne en pied en 1700.”

Le sieur de la Plante.

Quentin de La Salle: “Le sieur de La Salle, natif de Paris, âgé de 27 ans, est passé en Canada en qualité d’enseigne en 1696, 1er may 1701, fait enseigne de Costebelle à Plaisance.”

Daniel Migeon de la Gauchetière: “Le sieur de la Gauchetière, natif de Canada, âgé de 28 ans, a été fait garde de la marine en 1692 et enseigne en pied en 1693.”

Etienne de Miré de l’Argenterie: “Le sieur de l’Argenterie: on n’a pas envoyé l’état de ses services.”

M. Duplessis: “Le sieur Duplessis fils, natif de Canada, âgé de 12 ans, a été fait enseigne en pied en 1700.”

Claude de Ramezay : “Le sieur de Ramezay fils, natif de Canada, âgé de 10 ans, a été fait enseigne en pied en 1700.”

Noël Chartrain.

Pierre Fournier de Belleval : “Le sieur de Belleval, natif de Paris, âgé de 38 ans, a servi en Canada en qualité de cadet pendant 12 ans, et a été fait enseigne en 1700.”

René-Louis Fournier du Figuier : “Le sieur Fournier du Figuier, natif de Canada, âgé de 24 ans, a été sous-lieutenant dans le régiment de Guienne en 1693 et est venu en Canada en 1694 en qualité d’enseigne où il sert actuellement. Bon officier.”

François-Marie Margane de Batilly : “Le sieur de Batilly, natif de Canada, âgé de 28 ans, a servi en qualité de cadet depuis l’année 1688 jusqu’en 1690 qu’il a été fait enseigne en pied, servant actuellement en la dite qualité.”

P.-G. R.

JEAN-FRANCOIS MAILHIOT

Né à Montréal le 4 novembre 1692, du mariage de Jean Mailhiot, marchand, et de Madeleine Marchand.

Il fut d’abord marchand.

Le 19 février 1740, l’intendant Hocquart donnait à Mailhiot une commission pour agir comme lieutenant-particulier en la juridiction de Montréal, attendu la maladie, le grand âge et les infirmités de M. Rimbault, lieutenant-général.

M. Mailhiot décéda à Montréal le 29 janvier 1756.

On voit dans la lettre postulatoire de l’abbé Mathieu Falcoz, vice-promoteur du diocèse de Québec, au vicaire-général de l’évêque de Québec, commissaire établi pour informer des faits miraculeux attribués à Mgr de Lauberivière, que M. Mailhiot fut guéri miraculeusement par l’attouchement d’une relique du saint évêque.

“M. Mailhiot, dit l’abbé Falcoz, était tombé dangereusement malade, dans le mois d’avril 1742, d’un crachement de sang abondant et continu pendant douze jours consécutifs, avait ressenti des douleurs si vives dans toutes les parties de son corps et se serait senti tellement épuisé que, sans sommeil, sans force, sans mouvement, presque sans respiration, on n’espérait plus rien de sa vie, et on attendait à chaque moment qu’il rendit les derniers soupirs. Une personne pieuse et pleine de confiance aux mérites de Mgr de Lauberivière, et de foi en tout ce qui avait servi à son usage, lui attacha, vis-à-vis la poitrine, une petite partie de ses habits. Dans le moment même, le crachement de sang cessa, les douleurs se dissipèrent, la respiration se fit librement, le sommeil revint et il fut parfaitement guéri.”

FONDEURS DE CLOCHES AU CANADA

Dans le *Bulletin* de juillet 1920, un correspondant demande des renseignements au sujet des fondeurs de cloches au Canada. Nous lui livrons, bien volontiers les quelques notes que nous avons recueillies à ce sujet.

L'abbé de la Tour écrivait dans ses *Mémoires sur la Vie de Mgr de Laval*, p. 172 : "Sur la fin de l'année 1664, M. l'évêque fit la bénédiction des trois premières cloches du Canada qui jusque là n'avait eu que quelques clochettes; ces cloches furent fondues dans le pays." (1)

Après avoir cité ces derniers mots, l'abbé Auguste Gosselin ajoutait : "Ce qui, il faut bien l'avouer, semble bien difficile à croire." (2)

Éh! bien, l'historien la Tour n'a pas fait erreur et les trois cloches dont on fit la bénédiction solennelle à la fin de l'année 1664, avaient été fondues au Canada, à Québec même. On en a la preuve très claire dans le compte que rend de son administration, Damours, marguillier en charge pour l'exercice allant du 19 novembre 1663 à pareil jour 1664. Ce compte, arrêté le 7 juin 1665, porte les signatures de : Damours, H. de Bernières, Charles Aubert, Ruette d'Auteuil, Huboust des Longchamps, Juchereau de la Ferté, Madry, de Lettre (3).

Au chapitre des dépenses, on trouve plusieurs item concernant les futures cloches: achats de mitraille (4), de cuivre, d'étain, etc, le tout recueilli un peu partout: à Québec, dans les environs et jusqu'à Pile d'Orléans. André Julien, chaudronnier, en fournit à lui seul un bon lot. On ramassa ainsi, pour la somme de 240 francs environ, entre cinq et six cents livres de matériaux.

La fabrique paye ensuite à Charles Philippeau, serrurier, treize livres pour "la ferrure des moules des cloches", et 256 lbs, pour "les battants des dites cloches".

(1) En 1646, M. de Montmagny donna à la paroisse une cloche de 100 livres placée dans le clocher, l'année précédente, et appartenant à la Compagnie.

Robert Hache fit don en 1650 d'une cloche de 1,000 livres; elle arriva en 1651. Jolie clochette! (Cf. Catalogue des Bienfaiteurs de N.-D. de Recouvrance, arch. du Sém. de Québec).

(2) Henri de Bernières, Ed. in-12, p. 146.

(3) Archives du Séminaire de Québec.

(4) C'est tout simplement de la ferraille.

N'est-ce pas que ces livres de comptes sont impayables? Mais il y a mieux encore: "Donné au Sr Hamonnet, 50lbs.10. sur ce que la paroisse lui doit pour la fonde (sic) des cloches." Et l'on trouve de ces entrées jusqu'en 1665, montant à la somme de 208lbs.8s. (5).

Il n'y a donc pas de doute possible, on fondait des cloches au Canada dès 1664. Le fondeur se nommait Jean Hamonnet ou Amounet (6).

Dans un contrat du 29 octobre 1664, (Duquet), il est qualifié de maître-fondeur et Becquet écrit le 4 mars 1666: "maître-fondeur au dit pays". Le recensement de 1666 l'inscrit sous le nom de Jean Amounet, maître-fondeur, 38 ans; celui de 1667 porte: Jean Hammonnet, 45 ans. Il avait bien vieilli dans les derniers douze mois!

Nous ne pouvons dire si Hamonnet eut l'occasion de fondre ici d'autres cloches que celles de la cure de Québec. Combien de temps demeura-t-il au pays? Nous l'ignorons. Tanguay ne le mentionne même pas non plus que son frère Pierre, âgé de 17 ans, inscrit au recensement de 1667.

Le 3 octobre 1712, à Beauport, Pierre La Tour, "maître-fondeur... demeurant depuis quelque temps au dit Beauport" (7), convolait en troisième nocés avec Catherine Chevalier (8).

Peu après, peut-être au commencement de 1713, il entreprenait la fonte de quatre cloches destinées respectivement aux églises ou chapelles de Boucherville, de Bonsecours, de Montréal, de la mission de Saint-François et de Saint-Nicolas. "Le compte des quatre cloches que le Sieur La Tour a fondu" (sic,) est sous nos yeux (9).

On avait envoyé de Boucherville trois cloches cassées: l'une pesant 198 livres, la seconde 196 et la plus petite, 83. De ces 477 livres de métal, La Tour tira une cloche du poids de 425½ livres. Elle coûta 248 lbs. 10 sols dont 212 lbs 10 pour la façon et le reste pour les fournitures.

Bonsecours avec une cloche cassée de 75 livres ne pouvait prétendre avoir un bourdon. La Tour lui en fondit une de 97 livres grâce à vingt-deux livres de métal prises sur ce qui était resté de celle de Boucherville.

(5) Pour les comptes de 1665. Arch. de N.-D. de Québec.

(6) Il signait Amounet dans Fillion le 8 nov., 1664; hamounet dans Duquet, le 29 oct., 1664, et hamonnet, d'une belle écriture, dans Becquet, le 4 mars 1666; nous avons vu nous-même ces signatures au greffe.

(7) Notes sur les Archives de N.-D. de Beauport, Langevin.

(8) Tanguay, *Dict. gén.*, vol. V, p. 185.—D'après le contrat de mariage passé devant Chambalon le 23 sept. 1712, La Tour était fils de Louis, huissier au siège présidial de Saintes, et de Marthe Michel, veuf, en 1ères nocés, de Renée Dubois et, en secondes, de Jacqueline Lévasseur.

(9) Archives du Sém. de Québec.

Il fit la même chose pour la vieille cloche de 110 livres que lui avait envoyée le P. LeBrun, missionnaire de St-François, il y ajouta les trente livres restant de celles de Boucherville et fit ainsi une cloche de 140 livres qui coûta 196 lbs. Nous n'avons pas de détails pour la cloche de Saint-Nicolas; nous savons seulement que le curé, M. Picart, devait payer. Ces cloches furent fondues à Beauport comme il appert par un des item du compte.

Trois ans plus tard, en 1716, La Tour est à Québec et demeure rue Sault-au-Matelot (10). Le 11 mai, par contrat passé devant Chambalon, il entreprit de fondre une cloche de 1,800 livres pour la paroisse de Québec (11). Mais en voilà assez pour celui-ci; passons plutôt à un troisième et ce sera le dernier.

M. Récher, curé de Québec, écrivait dans son *Journal* le 27 octobre 1757 (12): "On fond à Beauport la petite cloche de la paroisse qui doit peser 1,500 livres; le métal ayant manqué, les anses de la cloche sont restées imparfaites n'ayant pas plus de cinq à six pouces au-dessus de la cloche." Mauvaise affaire! Mais le 15 novembre le bon curé note que "le fondeur de cloches a suppléé, à Beauport, par une nouvelle fonte, les anses de la 3e cloche de Québec en perçant le cerveau de cette cloche et y faisant couler du métal pour joindre en dedans du cerveau les dites anses les unes aux autres."

L'auteur nous apprend enfin que la bénédiction solennelle de cette cloche eut lieu le 28 novembre. M. Bigot, représenté par Daine, en étant le parrain et Mademoiselle Daine, la marraine.

Il ne manquait plus que le nom du fondeur. Nous sommes allé le demander aux livres de comptes de la paroisse. Au chapitre des dépenses, année 1757, après avoir noté des achats de mitraille jusqu'à la somme de 320 livres, nous sommes arrivé à l'item suivant:

"Payé à Etienne Simonneau fondeur pour façon de la 3e cloche pesante 1758 livres et pour la gratification accordée par la fabrique suivant quittance: 803 lbs 4 sols."

Avec ce qui précède, il est assez démontré que, sous le régime français, on fondait des cloches au Canada.

AMEDEE GOSSELIN, ptre

(10) **Beudet**, Recensement de Québec, 1716.

(11) Greffe de Chambalon.

(12) Archives du Sém. de Québec.

NOTES HISTORIQUES SUR LANORAIE (1)

Lanoraie occupe sur le Saint-Laurent une étendue d'environ trois lieues sur deux de profondeur. Le relief présente une suite de bandes longitudinales parallèles au fleuve : la zone agricole d'une largeur moyenne de quinze à vingt arpents est composée de marne, d'argile et de terre noire ; la pinière, sorte de terrasse sablonneuse couronnée de forêts de conifères et de bouleaux, de maigres pâturages et de quelques champs de seigle ; en contre-bas, la "savanne", dépression lacustre au sol spongieux recouvert de bois de sapin et d'épinette, et au fond de laquelle coulent en sens contraire, après avoir presque mêlé leurs sources, les petites rivières Saint-Joseph et Saint-Jean. Celle-ci présente ce curieux phénomène de remonter l'espace de trois lieues en amont du fleuve où elle se jette à Lavaltrie après avoir contourné la pinière. Le sol va en s'élevant graduellement à la Petite-Pinière et surtout à Saint-Henri qui contient quelques bonnes fermes et de riches "sucreries". Au delà de Saint-Henri, autre dépression occupée par la forêt à laquelle font suite des marécages dangereux, riches seulement en bluets et en atocas. A l'est de la paroisse, à Dautray, la topographie est sensiblement la même, mais la pente générale est plutôt dirigée vers le fleuve. La rivière Saint-Joseph draine les eaux du Petit-Bois, région agricole très fertile, et, à son embouchure, aux limites de la paroisse, actionne les roues du vieux moulin seigneurial. De nombreux ruisseaux naissent au pied de la pinière et, coulant au fond de tranchées parfois très larges, divisent toute la zone avoisinant le fleuve en longs rectangles à l'extrémité inférieure desquels s'élèvent les maisons et leurs dépendances tout près du "chemin du roi". Au centre de la paroisse, gros village de 780 âmes (1909), avec son pensionnat, son école modèle de garçons, son moulin à scie et à farine, ses épiceries, ses "boucheries", sa forge, etc... L'industrie — chaussures et vernis — n'a guère réussi à s'acclimater. La plus grande partie du village trouve dans la navigation une honnête subsistance sinon toujours l'aisance. La paroisse a joui autrefois d'une grande prospérité ; aujourd'hui elle est plutôt stationnaire, étant trop exclusivement composée des deux seules classes de

(1) Extrait d'une intéressante brochure de M. l'abbé Desrosiers, *Le Sacré-Coeur de Lanoraie*.

cultivateurs et de navigateurs. Elle fut l'une des plus lentes à se peupler, quoiqu'elle comprenne deux des plus anciennes seigneuries de la Nouvelle-France, Dautray et La Noraye.

En effet, la concession de Dautray à Jean Bourdon, ingénieur royal, date du 1er décembre 1637, deux ans après la mort de Champlain. D'une étendue de deux lieues de profondeur sur une demi-lieue le long du fleuve, elle fut doublée à peine dix ans plus tard. Est-ce une preuve que le seigneur concessionnaire l'habitait ? Peut-être, si l'on considère les avantages de ce fertile endroit protégé par la garnison du fort Richelieu et situé dans le voisinage de l'île Saint-Ignace qui était alors un grand marché de pelleteries. Il est probable que Jean Bourbon céda ses droits au sieur Dautray, puisqu'en 1672 le nom de ce dernier est cité dans l'acte de concession du fief voisin d'Orvilliers ou d'Antaya. M. Dautray habita probablement sa seigneurie et y fit construire une chapelle desservie par le curé de Saurel. En 1681, Dautray comptait vingt-deux âmes. Le recensement de 1685 en fait aussi mention. En 1688, M. de la Noraye, du régiment de Carignan, les sieurs Lessart et autres obtiennent le territoire situé entre Dautray et Lavaltrie, et comprenant deux lieues de profondeur. Ce n'était que la confirmation d'un titre acquis depuis longtemps. L'acte de concession dit en effet que le fief de la Noraye a été concédé il y a plus de trente ans au sieur Sevestre qui mourut quatre ans après, léguant sa seigneurie à plusieurs cohéritiers "qui ne purent en venir au partage... de sorte que les dits lieux sont restés inhabités."

L'année suivante, les Iroquois, maîtres des deux rives du Saint-Laurent entre Montréal et les Trois-Rivières, massacraient tout sur leur passage. A Dautray, tous les colons périrent ainsi que le seigneur. Cette belle campagne resta longtemps déserte. M. de Catalogne, qui a recueilli les traditions du grand massacre, dit en 1709 : "A Berthier, il y a peu d'habitants; à La Noraye et à Antaya encore moins; à Dautré, depuis le massacre général, il n'y en a plus. A Lavaltrie, la plus grande partie des terres sont redevenues en taillis."

M. de la Noraye se désintéressa sans doute d'une propriété si exposée aux incursions des Iroquois, et cela, d'autant plus volontiers qu'il avait obtenu un autre fief sur la rivière Sainte-Anne. Quoi qu'il en soit, les deux seigneuries de La Noraye et de Dautray passent en 1724 aux mains du sieur J.-B. Neveu, colonel des miliciens de Montréal, lequel s'empresse d'exploiter son vaste domaine qu'il vint habiter. En 1738 on signale un fourneau à goudron à Dautray. M. Neveu défriche des terres, cons-

truit (à Lanoraie) une église et un presbytère, deux moulins, l'un à scie, l'autre à farine, plusieurs autres bâtiments, maisons et granges, encourage même par des avances considérables l'établissement de ses tenanciers. Il fait tant et si bien qu'il obtient du roi, le 4 juillet 1739, la prolongation de sa double seigneurie et sur la même largeur, jusqu'à la rivière l'Assomption. L'augmentation qui atteignait les Laurentides au nord, triplait presque l'étendue du domaine primitif. Sept ans auparavant (1732), Messire J.-Aug. Mercier, le premier curé en titre de Lanoraie, ouvrait le premier registre de la paroisse.

Citons quelques-unes des familles primitives: Bourbon, Bonin, Bergeron, Coderé, Dalcourt, Desrosiers, Goulet, Laliberté, Marion, Robillard, etc... La population s'était rapidement accrue; elle atteignait déjà 315 âmes en 1739 et dix ans plus tard Lanoraie pouvait équiper 44 miliciens et Dautray 31. Grâce à la générosité de Messire Gaillard, alors curé de Berthier, qui fournit les matériaux, et du seigneur Neveu qui donna le terrain, Messire Dunière fit édifier, bien en vue sur la côte, la deuxième église de Lanoraie (1744). Elle était construite en pierres de taille et mesurait quatre vingts pieds par quarante. Pour consolider l'oeuvre religieuse déjà commencée, M. Neveu fit don à la fabrique d'une terre de trois arpents sur quarante (1752). Trois ans plus tard la paroisse recevait pour la première fois la visite de l'évêque de Québec qu'elle ne devait revoir que treize ans après.

C'est que la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, rendait singulièrement difficile l'administration religieuse du pays. Le clergé n'augmentait pas en proportion de la population catholique à desservir; la noblesse canadienne disparaissait rapidement. Le vieux seigneur de Dautray, J.-B. Neveu, et son fils Pierre étaient décédés: ils furent inhumés à Lanoraie. La seigneurie passa à François Neveu qui, en 1771, la vendit au seigneur de Berthier, James Cuthbert. Elle fut léguée par ce dernier à son troisième fils Ross, qui la laissa à ses nombreux héritiers qui la possèdent encore.

Au point de vue religieux, Lanoraie subit le sort de beaucoup de paroisses d'alors: de 1785 à 1827, elle fut réunie à Lavaltrie et même à Saint-Paul pour les besoins du culte. Il se fit cependant dans la paroisse des améliorations appréciables. L'église eut sa première cloche (1773), son clocher, une sacristie en pierre, deux grands tableaux représentant, l'un, la Nativité de la sainte Vierge, et l'autre, celle de saint Jean-Bap-

tiste. François Ducharme, marguillier sortant, fut le premier à remplir pendant un an la charge de constable à la porte de l'église (vers 1800).

Les visites épiscopales étaient rares: on n'en constate que trois en soixante ans, en 1768, 1788 et 1802. Lanoraie demande en vain un curé résident. Elle peut avec Dautray et indépendamment de Lavaltrie pourvoir à la subsistance d'un pasteur, puisque les deux concessions réunies donnent en dîmes, année commune, au moins 269 minots de blé, 260 d'avoine et 60 de pois.

Toutes les terres de la grand'côte sont concédées; le Petit-Bois de Dautray est défriché depuis longtemps. Le relai des chevaux de poste se fait chez Lafontaine (auj. Lasalle) où se trouve l'auberge, à deux lieues et seize arpens de Berthier et à trois lieues et seize arpens de Lavaltrie, ce qui laisse croire qu'il n'y avait pas d'arrêt régulier à Lanoraie. Pourtant le village prenait tous les jours une importance nouvelle. De plus en plus, s'imposait la nécessité d'ouvrir des communications avec le nord de la paroisse, riche en bois de pins, d'érables, de mérisiers et même en terre arable. Déjà les plus hardis et les plus entreprenants des bûcherons avaient remarqué la bonne qualité du sol; ils résolurent de l'exploiter. Vers 1825, Pierre Bergeron s'enfonça hardiment dans la forêt et, décidé de s'y tailler un domaine, il commença le défrichement du rang de Saint-Henri. Peu après il s'y établissait avec sa famille: il devenait ainsi le pionnier du nord de la paroisse. D'autres colons suivirent. D'abondantes moissons de seigne et même de blé occupèrent bientôt les nombreuses clairières taillées dans la forêt. Ross Cuthbert encouragea ce mouvement de colonisation et, pour en assurer la continuité, il obtint de la fabrique, et en échange de soixante-seize arpens de forêt, l'autorisation d'ouvrir sur la terre de la cure un chemin public pour mettre Saint-Henri en communication avec la grand'côte. La population augmentait rapidement: 1,318 âmes en 1840, et 1,797 dans 256 maisons six ans plus tard. . La fabrique concédait des emplacements, et Messire Quintal achetait les premières orgues. C'est à cette époque aussi (1850) que les premiers trains chargés de bois et de produits agricoles arrivèrent du nord. Au prix d'efforts persévérants, M. Joliette avait réussi à percer la forêt qui séparait l'Industrie (aujourd'hui Joliette) du fleuve, par un petit chemin de fer encore bien rudimentaire mais qui ouvrait au commerce et à l'industrie une immense région agricole et forestière. Lanoraie devenait de ce chef un centre actif d'échanges entre Montréal surtout et toutes les paroisses du nord. La physionomie du village se transforme rapidement. Tout un

monde de travailleurs s'y établit et l'aisance sourit à plusieurs. L'agriculture s'améliore et conquiert de nouveaux champs, les forêts sont exploitées, les routes se multiplient et le commerce s'étend.

Par bonheur il se trouva alors à la tête de la paroisse un prêtre éminent, capable de se réjouir de cette prospérité inouïe et d'en tirer tout le profit possible. Ce prêtre fût Messire Alfred Loranger. Né à Yamachiche en 1826, nommé curé de Lanoraie en 1859, il mourut en 1884, après avoir mérité par ses vertus, son grand zèle, ses oeuvres nombreuses, le titre de second fondateur de Lanoraie. Il pensa à tout excepté à lui-même; lui resta et mourut dans le mauvais presbytère bâti en 1838 par Messire Brais. Dès 1862, la belle église actuelle (120 pieds par 52), construite cette fois loin de la côte, était consacrée au culte. Deux ans plus tard M. Loranger y ajoutait une vaste sacristie (40 pieds par 30), aussi en pierre, et faisait l'acquisition d'un carillon de quatre cloches. L'année suivante, il fit enceindre le nouveau cimetière, entourant l'église, d'un mur d'une longueur totale de près de 1,000 pieds et faisait bénir une élégante chapelle mortuaire également en pierre.

M. Loranger était aussi pieux qu'actif. Il établit plusieurs confréries, répandit la dévotion au Sacré-Coeur de Jésus, et ne cessa de recommander la communion fréquente et l'exercice du chemin de la croix. Apôtre de la tempérance, il n'eut de repos qu'après avoir fait fermer les buvettes. Son oeuvre d'éducation est aussi très remarquable. Avec le produit des contributions généreuses de la fabrique et de ses paroissiens, il fit élever la même année (1874) une école modèle pour garçons qu'il confia aux Clercs de Saint-Viateur, et un vaste couvent à la fois hospice pour vieillards, orphelinat, pensionnat et école primaire pour filles, sous la direction des Soeurs de la Providence. Il compléta son oeuvre scolaire en fondant une bibliothèque paroissiale de plus de trois cents volumes. Sa charité était inépuisable: il mourut pauvre, d'une maladie contractée dans l'exercice de son ministère auprès d'un malade étranger à sa paroisse. Aussi sa mémoire est-elle encore en grande vénération à Lanoraie.

Depuis 1885, la paroisse, au point de vue du mouvement des affaires, n'a cessé de rétrograder. La construction du Pacifique Canadien absorba dans son vaste réseau le petit chemin de fer de Lanoraie et mit ainsi les paroisses du nord en relations plus directes et plus commodes avec les grandes villes. Lanoraie ne fit plus que décliner. Sa population tomba brusquement de 2,200 âmes en 1878 à 1,715, en 1891. . . .

L'abbé ADELARD DESROSIERS

NOS ANCIENNES COURS D'APPEL

Depuis la fondation de la colonie de Canada ou de la Nouvelle-France, jusqu'à l'établissement du Conseil Souverain, en 1663, il n'y a réellement que le Gouverneur, le plus souvent seul, qui ait exercé la prérogative d'entendre les appels. Toute la justice était administrée par ce dernier, en compagnie de son secrétaire, qui servait en même temps de greffier, notaire-tabellion, garde-notes, huissier, etc.

Le Gouverneur était revêtu des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire les plus amples. Il jugeait souverainement et en dernier ressort.

Par la Commission que reçoit Champlain en 1612, du Comte de Soissons, Lieutenant-Général et Vice-Roy de la Nouvelle-France, il est permis au dit Sieur de Champlain, "commettre, établir et constituer tels capitaines et lieutenants que besoin sera; et pareillement commettre des officiers pour la distribution de la justice et entretien de la police, règlement et ordonnance".

En effet, on voit qu'en 1621 (Leclercq — *Etablissement de la Foy*, tome I, p. 186), dans la requête présentée au Roi de la part des habitants de Québec, par le Père Georges LeBaillif, Louis Hébert se donne le titre de Procureur du Roi; Gilbert Courseron, celui de Lieutenant du Prévot, et le nommé Nicolas s'intitule Greffier de la juridiction de Québec. C'étaient là les premiers officiers de justice établis en notre pays et le commencement de l'organisation judiciaire au Canada.

Dans une autre commission que reçoit Champlain du Duc de Ventadeur, en 1625, on y trouve encore les mêmes recommandations concernant la justice.

Dans la prolongation de la commission de Montmagny par le Roi, le 6 juin 1645, on lit ce qui suit: "Comme aussi par forme de prévision, et jusqu'à ce qu'il y ait des juges souverains établis sur les lieux pour l'administration de la justice, nous donnons pouvoir au Gouverneur et aux Lieutenants qui seront par vous établis, de juger souverainement et en dernier ressort, avec les chef et officiers de la Nouvelle-France qui se trouveront près de vous, tant les soldats qu'autres habitants des dits lieux." Il n'y a pas de doute que, jusque vers 1621, il n'y avait pas d'autre tribunal de justice que celui du Gouverneur. Champlain aurait donc exercé la

prérogative de juger en Appel jusqu'à cette date et très probablement jusqu'à sa mort.

De 1621 jusqu'à l'établissement de la Sénéchaussée, vers 1651, il paraît y avoir eu un tribunal quelconque composé de Conseillers, qui administraient la justice inférieure: le Gouverneur agissant comme principal justicier dans les causes de quelque importance.

En l'année 1646 on voit des procédures se faire par devant M. le Gouverneur, assisté de M. Deschatelets (Noël Juchereau), "licencié en loi", pour excès commises contre Jacques Regnault, alors au service des Mères de l'Hôpital, qu'on avait manqué de tuer, pendant une ribotte, le mardi-gras, 1646. En 1648, MM. Dechavigny et Giffard sont membres du conseil établi par Sa Majesté en ce pays. François Menouël, chirurgien, était aussi l'un des membres de ce conseil en 1651.

M. de Lauzon, qui arrive à Québec le 14 octobre 1651, avait été chargé de placer l'administration de la justice sur un pied plus régulier. La compagnie de la Nouvelle-France avait décidé que la justice ordinaire aurait pour chef un grand Sénéchal; qu'on nommerait un Lieutenant-Général civil et criminel et pareillement un Lieutenant particulier, pour y rendre la justice en première instance; les Appels ressortissant devant le gouverneur qui avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort (1). La charge de Grand-Sénéchal fut accordée à Jean de Lauzon, fils du nouveau gouverneur. Cette charge du Grand-Sénéchal n'était qu'un titre d'honneur comme elle l'est aujourd'hui dans les provinces de France (2). La justice était administrée au nom du Sénéchal par les officiers de la Sénéchaussée, qui était un Lieutenant Général civil et criminel, un Lieutenant particulier et un Procureur Fiscal.

Bien peu de documents légaux nous sont restés sur cette période qui précède immédiatement le Conseil Souverain. Toutefois, l'on sait que Nicolas Levieux, sieur d'Hauteville, et Louis Théandre Chartier, sieur de Lotbinière, occupèrent la charge de Lieutenant Général en la dite Sénéchaussée; le premier en 1654 et le second en 1658. Charles Sevestre en 1656 et Louis Rouer de Villeray en 1660 y occupent celle de Lieutenant particulier. Les Appels de ce tribunal étaient portés devant le Gouverneur, comme le prouvent quelques jugements rendus par M. de Lauzon père.

(1) Ferland, I, p. 40.

(2) Latour, *Mémoire sur la vie de Mgr de Laval*.

Jusqu'à ce moment (1663) il n'y avait point eu, à proprement parler, de véritable tribunal d'Appel dans la Nouvelle-France. Les gouverneurs jugeaient les affaires le plus équitablement possible sans s'occuper outre mesure des lois écrites, convaincus qu'ils étaient de leur souveraineté ; on ne s'avisait pas d'appeler de leurs sentences.

CONSEIL SOUVERAIN

(1663)

Enfin, par l'édit de création du Conseil Souverain en avril 1663, un tribunal d'Appel se trouvait régulièrement organisé, pour entendre en dernier ressort toutes les affaires, quelque minimes qu'elles fussent, civiles et criminelles, "donnons et attribuons le pouvoir de connaître de toutes causes civiles et criminelles pour juger souverainement et en dernier ressort selon les lois et ordonnances de notre royaume".

Le Conseil est présidé par le gouverneur, ayant à sa droite l'Evêque et l'Intendant, à sa gauche, avec en outre cinq autres membres choisis conjointement par le Gouverneur et l'Evêque, les séances ayant lieu une fois par semaine. Le Conseil prend connaissance aussi bien des causes criminelles que civiles, provenant des juridictions inférieures du pays.

Le 25 janvier 1673, une ordonnance de Frontenac décide que les Appels des Seigneurs haut justiciers se feront devant le Lieutenant Général dans chaque juridiction, et non au Conseil Souverain, comme ces Seigneurs prétendent que leurs titres de concession leur donnent droit.

Les cinq premiers conseillers choisis par le Gouverneur et l'Evêque furent Louis Rouer sieur de Villeray ; Jean Juchereau sieur de la Ferté ; Denis-Joseph Ruette d'Auteuil sieur de Monceau ; Charles Legardeur sieur de Tilly et Mathieu d'Amours sieur Deschaufour. Le conseil siège autour d'une table, les parties plaidant dans le dos des conseillers.

Les lois observées sont celles du royaume de France, et autant que possible, suivant la forme et manière qui se pratiquent dans le ressort du Parlement de Paris.

Dans ce Conseil Souverain ou Supérieur, tribunal d'appel par excellence, grandement amélioré si on le compare à ceux qui le précédèrent, le Gouverneur y exerce encore une influence, peut-être trop considérable pour le bien de la justice. Ne vit-on pas, en effet, quelques-uns de ces

gouverneurs suspendre de leurs fonctions des conseillers récalcitrants qui étaient remplacés par des gens plus dociles (3).

D'après ce que nous avons vu des papiers du Conseil Souverain, il n'y eut qu'un bien petit nombre de ses jugements qui furent portés au Conseil d'Etat en France.

Presque tous ceux qui ont écrit sur cette période du régime français vantent les lois françaises de ce temps et la manière équitable qui en règle l'exécution. Ce qui nous a le plus surpris pendant cette période judiciaire, c'est l'empire que semble avoir l'Etat sur l'Eglise, empire subi sans trop de plaintes.

REGIME ANGLAIS

Pendant la période indéfinie qui suit immédiatement la prise du Canada, de 1760 à 1764, on a loyalement laissé subsister les lois françaises et on a essayé, autant que possible, d'y administrer la justice comme sous le régime français, comme le prescrivait d'ailleurs l'article quarante-deux de la Capitulation de Montréal, qui disait que les Français et Canadiens continueraient d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris: mais que Amherst n'avait pas voulu sanctionner en répondant: "They become subjects of the King."

La Province est divisée en trois districts judiciaires, Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Le deux novembre 1760, James Murray établit à Québec une "Cour et Conseil Supérieur", qu'il appelle aussi "Conseil Militaire" et "Conseil de guerre" et dont sont nommés membres, les personnes suivantes, tous officiers de l'armée anglaise :

Le major Augustin Prévost.

Les Capitaines Hector-Théophilus Cramahé, James Barbult, Richard Baillie, Hugh Cameron, Edmond Malone, John Brown.

Dans l'ordonnance de Murray, du 31 octobre 1760, établissant des Règles de pratique sur la manière de procéder dans les audiences du Gouverneur en son Hôtel, ou au Conseil de guerre, l'article sept prescrit que "les jugements qui seront rendus en notre Hôtel à l'audience seront

(3) C'est ce qui arriva en 1663, quand M. de Mézy voulut faire sanctionner par le Conseil la nomination d'un Syndic des habitants. Il suspendit trois des cinq conseillers et les remplaça par d'autres de son choix. Il me semble avoir vu quelque part que Frontenac en usa de même quelques années plus tard.

exécutés sans appel". On doit donc attribuer "au gouverneur en son Hôtel" les pouvoirs de juger en dernier ressort.

C'était l'une des premières lois que recevaient nos ancêtres du district de Québec de leurs vainqueurs.

Les délibérations, plaidoyers et registres de la dite Cour ou Conseil militaire sont en français.

Jean-Etienne Cugnet et Belcourt Delafontaine, Procureurs généraux, dirigeaient toute la procédure et sont, de fait, les juges.

Le greffier est le notaire Jean-Claude Panet, qui a le soin de la rédaction des registres de la Cour et qui y franchise jusqu'aux noms des juges: James devient Jacques, John devient Jean, etc. Et, pourtant, tous les juges sont des militaires anglais.

Les jugements des Appels dans le district de Québec n'ont pas été conservés, que nous sachions; l'on ne possède que les registres de la Cour militaire qui ne juge pas en dernier ressort. Heureusement que les jugements des Appels du district de Montréal pour la même période nous sont restés et se trouvent au Secrétariat Provincial. On y rencontre une ordonnance de Thomas Gage, gouverneur de Montréal, en date du 31 octobre 1760, dans laquelle on lit entre autres choses:

"Que par le placart du 22 septembre, les officiers de la milice dans chaque paroisse sont munis d'autorité de terminer les différends qui pourraient survenir parmi les habitants de leurs paroisses, mais que les parties intéressées pourraient rappeler de leurs jugements par devant l'officier commandant les troupes du Roi dans le district ou cantonnement où les parties résident, et que non contentes de cette seconde décision les parties auraient droit d'en rappeler devant nous."

"Nous faisons scavoir en conséquence que tous Appels faits par devant nous doivent être rédigés par écrit et remis entre les mains de notre secrétaire et le jour que nous destinerons à les écouter et déterminer sera publié et affiché auquel jour les parties intéressées avec leurs témoins seront ouïs."

Ceux qui exercent la charge de juges en première instance dans la chambre des milices de Montréal, de 1760 à 1764, sont René Decouagne, Mézières, Neveu Sevestre, les deux frères Hervieux, Fonblanche, Bondy, Rhéaume, L. Prud'homme, Lecomte, Dupré, Cheneville, Ignace Gamelin, Hery et Dufy Desaulnier.

Presque tous sont des marchands: ce qui semblerait donner raison à Raynal (*Hist. philos.*) qui a écrit que c'étaient des officiers des troupes

qui jugeaient les causes à Québec et aux Trois-Rivières, tandis qu'à Montréal ces fonctions augustes et délicates auraient été confiées à des citoyens (4).

Ils siégeaient en la chambre du greffe et exerçaient la charge de juge gratuitement (17 oct. 1761).

Le greffier Panet y reçoit pour émoluments 30 sols par sentence, comme il recevait sous le régime français.

Les membres du Conseil militaire du Gouverneur, qui exercent quelquefois conjointement avec lui la prérogative de juger en Appel pendant la même période, sont les suivants :

En 1761 : Haldimand, colonel du 4^e Bataillon du Royal Américain, M. Ord, Colonel commandant de l'Artillerie, M. Reid, Major, Gabriel Christie, Major et Maréchal de Logis de l'armée.

1762, 22 mars : Guillaume Browning, Major du 46^e régiment, Herbert Munster, Major du 4^e bataillon du Royal Américain.

1763, 21 novembre : Thos Falconer, Capitaine du 44^e Régiment, Président de la Cour d'Appel, Capt. Lieut. Evans, du 28^e régiment, Lieut. Denis Carleton, Lieut. John Shepherd, Lieut. Alexander Dow.

1764, 20 janvier : Capt. Charles Tassell, Com. du 28^e régiment, Capt. Lieut. William Johnstone, Artillerie Royale, Capt. Lieut. Boyle Reach, du 27^e régiment.

1764, 20 mars : Capt. Dunbar, du 44^e régiment, Lieut. Olivier Shorne.

Des 394 appels qui ont eu lieu dans le district de Montréal, du 6 décembre 1760 jusqu'au 10 août 1764, c'est-à-dire pendant tout le règne militaires, trois causes seulement ont été entendues par le Gouverneur et son Conseil, toutes les autres l'ont été par le Gouverneur seul.

Dans une cause des Dames de la Congrégation de Montréal contre Etienne Blot, voiturier de Montréal, la Chambre des milices rend jugement contre le défendeur, le 2 décembre 1760. Le défendeur Blot ayant appelé de cette décision devant le Gouverneur Gage, celui-ci, quatre jours plus tard seulement, rend son jugement comme suit :

“Ayant examiné les représentations d'Etienne Blot contre les Dames de la Congrégation, avec le bail et la sentence enjoint, donnée par MM.

(4) Dans la pétition des Canadiens Catholiques à Sa Majesté, du mois de décembre 1773 (Documents relating to the constitutional history of Canada by Short and Doughty, Ottawa 1907, p. 354) on confirme cette assertion, qu'à Montréal la justice aurait été rendue par les citoyens pendant le règne militaire.

les Capitaines de milice, nous jugeons cette sentence être juste et équitable et faisons savoir qu'elle est homologuée par nous, rendue par nous le 6 décembre 1760. Thomas Gage; par son excellence, G. Mathurin."

Le Gouverneur Gage y signe les registres comme gouverneur de Montréal, du 6 décembre 1760 jusqu'au 21 octobre 1763. Ralph Burton le signe la première fois comme son successeur le 31 octobre 1763, lorsqu'il venait d'exercer la même charge aux Trois-Rivières.

Dans les causes concernant le commerce, la Cour de milice nomme des hommes d'affaires comme arbitres, qui règlent ces choses comme sous le gouvernement français.

Si je ne me trompe pas, ces Appels devant le Gouverneur étaient complètement gratuits: voilà ce qui pourrait bien expliquer le grand nombre d'Appels qui eurent lieu sous le régime militaire. Ne serait-ce pas là aussi un peu l'origine de cette propension du Canadien pour l'Appel, que l'on a souvent attribuée à son origine normande?

Les quelques notes du district de Montréal, rapportées ci-dessus, doivent servir à compléter les renseignements qui nous manquent sur le district de Québec: étant convaincu qu'on a dû exercer la justice uniformément dans les différents districts.

Ce qui a été dit de Québec et de Montréal s'applique également au district des Trois-Rivières, où le même système judiciaire avait été établi.

Les écrivains qui ont écrit sur cette période de notre histoire ont tous eu l'air de croire que la justice y aurait été plus ou moins mal administrée; pour ma part, après avoir parcouru les registres de ces Cours militaires, qui sont conservés aux Archives judiciaires du district de Québec et au Secrétaire Provincial, je suis resté sous l'impression, que les nouveaux sujets du Roi d'Angleterre, n'ont pas dû trouver, sur ce point, grand changement dans l'administration de la justice, car on y avait conservé à peu près tous les détails de la procédure française, qui l'avait immédiatement précédée. Tout y était français, moins les juges qui paraissent s'être assez bien accommodés de la Coutume de Paris sans avoir eu la prétention de vouloir y mêler d'aucune manière les lois de l'Angleterre.

Par une ordonnance du Gouverneur Murray, le 20 septembre 1764; amendée et expliquée le 12 novembre suivant il est décrété que, tous les ordres, jugements ou décrets du Conseil militaire de Québec, comme de toutes les autres Cours de Justice dans le dit gouvernement, depuis la date de la capitulation de Montréal, (8 septembre 1760) jusqu'à l'établis-

sement du gouvernement civil en cette province (10 août 1764) demeurent approuvés, ratifiés et confirmés et auront leurs plein effet et vigueur excepté dans les cas où la valeur en litige a excédé la somme de 300 louis sterling, ou il sera libre aux parties d'en appeler au Gouverneur et Conseil de Sa Majesté en cette province, pourvu que l'Appel soit déposé au greffe du Conseil, dans les deux mois. Si le décret est confirmé par le Gouverneur et son Conseil, il sera permis d'en appeler au Roi en son Conseil Privé, pourvu que le montant en litige dépasse 500 louis. Cette ordonnance est le dernier document concernant le Régime militaire.

1764

A la fin de l'année 1763, ou au commencement de 1764, nous arrivait comme une bombe, une Proclamation Royale du Roi d'Angleterre, en date du 7 octobre 1763, par laquelle au mépris des capitulations il était annoncé, entre autres choses que nous serions à l'avenir gouvernés, "as near as may be, agreeable to the laws of England".

Par la commission de Murray comme "Captain general and Governor in Chief of the Province of Quebec", portant la date du 21 novembre 1763, pouvoir lui est donné à lui et son Conseil, en attendant qu'une chambre élective soit instituée, de faire des lois, statuts et ordonnances pour le bon gouvernement de la Province ; mais ces lois, "are not to be repugnant, but as near as may be, agreeable to the laws and statutes of this our Kingdom of Great-Britain".

Par cette même commission, il est exigé des serments atroces contre la transsubstantiation (5), la puissance du Pape, de tous ceux qui recevront un emploi quelconque de Sa Majesté, rendant ainsi tout catholique inhabile à recevoir aucun emploi public.

Le 19 septembre 1764 Murray lance son ordonnance établissant des Cours de justice.

Cette fois le pays est divisé en deux districts seulement, Québec et Montréal, divisés du côté nord par la rivière St-Maurice et du côté sud par celle appelée Godefroy.

Cette ordonnance établit une Cour du Banc du Roi ou "Supreme Court" ; une cour des Plaidoyers communs et des testaments (Court of

(5) "I... do declare that I do believe that there is not any transsubstantiation in the Sacrament of the Lord's Supper, or in the elements of bread and wine, at or after the consecration thereof by any person whatsoever." (A collection of several commissions, London, 1777, page 106). C'était là ce fameux serment que les catholiques auraient été obligés de prêter pour accepter une position publique quelconque à ce moment-là.

Common Pleas and Probate) ainsi qu'une Cour de Vice-Amirauté et une cour d'Appel ; (Court of Error or Appeals), composée du gouverneur et de son Conseil. Ce conseil se composait lors de sa fondation des personnes suivantes :

Le juge en chef Gregory, Paul Aemilius Irving, Hector Théophilus Cramahé, Adam Mabane, Walter Murray, Samuel Holland, Thomas Dunn, François Mounier.

C'est ce Conseil, quelquefois nommé Cour de Chancellerie, présidée par le Gouverneur, qui entend en dernier ressort, les Appels des cours inférieures dont le litige dépasse le montant de 300 louis.

Ce Conseil cumule les pouvoirs de juge et de législateur en même temps.

Avec l'arrivée du gouverneur Carleton, en 1766, le Conseil se compose de douze membres, jusqu'au bill de Québec.

Le premier registre de cette cour d'Appel qui a été conservé à Québec, commence le deux novembre 1773, et son en-tête se lit comme suit : "In the Court of Appeals before the Governor and Council for the Province of Quebec".

Le premier registre de cette cour d'Appel qui a été conservé à Québec, commence le deux novembre 1773, et son en-tête se lit comme suit : "In the Court of Appeals before the Governor and Council for the Province of Quebec".

Le 2 août 1774, cette cour siège au Château St-Louis : le 10 elle siège au Collège des Jésuites, après convocation publiée par le Greffier Shepherd dans la "Gazette de Québec", pour expédier les affaires qui seront prêtes à paraître devant la Cour où sont présents :

Le Lieutenant-Gouverneur Cramahé, Président, ainsi que les sieurs juges : Hugh Finlay, Collin Drummond, James Cuthbert, François Levesque, John Collins, John Cardan.

Le deux novembre 1774, cette Cour siège encore au Collège des Jésuites.

Le 25 janvier 1775, la cour siège "in the Council Chamber", et est présidée par le Gouverneur ; les autres juges présents sont : le Lieut.-Gouverneur Cramahé et les sieurs Collin Drummond, Edward Harrison, John Collins et John Cardan.

(La fin dans la prochaine livraison)

PHILEAS GAGNON

RECENSEMENT DES ECOLES DE MONTREAL EN 1828

(D'après notes recueillies dans les archives du séminaire de St-Sulpice)

Ecoles de la paroisse N. D. M. Bernard et M. Vézina	92
FAUBOURG ST-LAURENT	
Ecole anglaise mixte, M. McBride,	10
Ecole française, filles, Mlle Lefebvre,	80
Ecole française, garçons, M. Deslauriers,	40
FAUBOURG QUEBEC	
Ecole française, filles, Mlle Desmarais,	60
Ecole anglaise, garçons, M. Lyne,	25
Ecole anglaise, filles, Mlle Donnellan,	6
Ecole anglaise, garçons, Mlle Waters,	12
BONSECOURS	
Ecole française et anglaise pour garçons et filles, Mlles Burroughs et Silver	50
COUVENT S. MARIE	
Ecole, garçons et filles, Mlle de Lépine	20
AUX RECOLLETS	
Ecole anglaise, garçons, M. Clarke	30
Ecole anglaise, filles, Mlle Flanigan,	50
Ecole anglaise, garçons, M. Casey,	40
SOEURS GRISES	
Ecole et pensionnat pour orphelines irlandaises, les soeurs	40
FAUBOURG S. ANTOINE	
Ecole anglaise, Mlle Lebrun	40
Ecole française, Mlle Marier	70
TANNERIE DES ROLLAND	
Ecole paroissiale, garçons et filles, Mlle Rolland,	30
Ecole anglaise, garçons et filles, M. Moriarty	25
FAUBOURG S. JOSEPH	
Ecole française, filles, Mme Turcot	50
COTE-DES-NEIGES	
Ecole française, garçons et filles, Mme Dequoy,	32
CONGR. N. DAME (rue Notre-Dame)	
Ecole et pensionnat, les soeurs	300
PETIT SEMINAIRE	
Pensionnaires	170
Ecole française et anglaise	84
Enfants total	1416

POPULATION DE MONTREAL ET FAUXBOURG EN 1806		
Ville	485 maisons,	3223 âmes
Faubourg S Laurent	514 maisons,	2780 "
Faubourg S. Antoine		694 "
Faubourg Récollets	588 maisons,	1172 "
Faubourg Québec		1567 "
	1587 maisons,	9436

En 1818 : Total des maisons à Montréal et ses faubourgs était de 2180
 A Québec et ses faubourgs était de 2008

LE CHEVALIER DE LACORNE

A propos de l'engagement du chirurgien Doullon Desmarests à Louis de Chapt., chevalier de Lacorne, en 1753, M. E. Z. Massicotte, dans le **Bulletin** de mai, émet l'opinion que le Lacorne en question n'est autre que Louis de Chapt, sieur de Lacorne, né à Montréal en 1696 et qui épousa Elizabeth de Ramezay. Je crois qu'il fait erreur. Il s'agit dans l'espèce du chevalier de Lacorne. Or, il n'y eut qu'un seul des fils de Jean-Louis de Lacorne, premier du nom en Canada, qui ait porté le nom de chevalier, et ce fut, non l'époux d'Elizabeth de Ramezay, qu'on désignait Lacorne l'ainé, mais son frère Louis-François, celui qui, après avoir été baptisé à Montréal, le 21 juin 1704, quoique né onze mois auparavant, le 6 juillet 1703, épousa à Montréal, le 21 janvier 1728, Marie-Anne Hubert-Lacroix, veuve de Charles de Couagne, qui fut fait capitaine le 24 avril 1744, chevalier de Saint-Louis le 23 mai 1749, et périt dans le naufrage de l'**Auguste** en 1761, sans laisser de postérité.

M. Faillon, dans ses notes manuscrites, fait précisément mention d'un acte du 8 juin 1753 dans lequel le chevalier de Lacorne est qualifié "commandant pour le roi des postes de l'ouest". C'est ce qui explique son engagement du chirurgien Desmarests pour un poste de l'ouest le 2 juin de la même année.

Je fais cette correction, non pour le vrai plaisir de prendre en faute M. Massicotte, quoique ce soit une aubaine assez rare, mais dans le dessein de rendre un peu de justice à ce pauvre chevalier de Lacorne qui, après avoir eu la malchance d'une si triste mort, se voit encore presque constamment frustré de la gloire à laquelle il a droit. C'est le plus souvent au profit de son cadet Lacorne St-Luc qu'on le dépouille, et pourtant j'ose dire que, dans toute la guerre de sept ans, son rôle a été plus glorieux que celui de St-Luc et d'aucun autre de ses frères. J'en appelle au témoignage du chevalier de Lévis (**Lettres**, p. 457). Après avoir pris une part très brillante à la campagne de M. de Ramezay en Acadie en 1746, il ne se signala pas moins dans la campagne de 1759. Or, très souvent ses exploits sont portés au crédit de Lacorne St-Luc. C'est ainsi que M. W. D. Lighthall, dans son étude sur Lacorne St-Luc, et M. F. H. Severance, dans son bel ouvrage : **An old Frontier of France**, substituent de St-Luc au chevalier de La Corne pour tout ce qui regarde la campagne d'Oswego en 1759.

Mais il y a mieux encore. En 1913, M. Arthur S. Bennett a publié à Toronto une plaquette intitulée : **Chevalier de La Corne and the Carrot River Valley of Saskatchewan**. Ai-je besoin de dire encore une fois que pour l'auteur, M. Bennett, le chevalier de la Corne n'est autre que Lacorne St-Luc ? Je ne lui en veux pas, parce qu'il ne savait pas mieux, mais j'en veux au **Bulletin des Recherches Historiques** d'avoir écrit ce qui suit (vol. 20, p. 11), en rendant compte de ce même travail :

"En 1753, le chevalier de LaCorne, celui-là même qui, en 1761, devait raconter le naufrage de l'**Auguste**, explorait la vallée de la rivière Carrot, dans la Saskatchewan, et au printemps de 1754 ensemencait quelques arpents de terre en cet endroit."

Je crois même me rappeler que M. A. S. Bennett proposait d'élever un monument quelconque à Lacorne St-Luc, le premier agriculteur de l'ouest.

Celui qui explora la vallée de la rivière Carrot en 1754 est le même qui engagea en 1753 le chirurgien Doullon Desmarests, mais encore une fois il n'y en a que pour St-Luc. Sic vos non vobis.

Je n'ai aucunement le désir de déprécier Lacorne St-Luc pour relever son frère trop oublié, mais il faut bien dire que ce fidèle commensal de Lord Dorchester doit la majeure partie de sa réputation d'abord au naufrage de l'**Auguste**, dont il a eu le bonheur de se tirer à peu près seul, et ensuite au roman de M. de Gaspé **Les Anciens Canadiens**, où il est idéalisé à plaisir.

AEGIDIUS FAUTEUX